

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 mars 2017
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 11 mars 2017

*L'an deux mille dix-sept le **dix-sept mars à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.*

Présents: M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, M. Denis LEMONNIER, Mme Jacqueline GUGUEN, MM. Bruno VOYER, Claude RENAULT, Adjoints, Mmes, Monique d'ERCEVILLE, Agnès LE HEGARAT, MM. Christian SAVARY, Georges BARBARET, Alain RAUX, Pascal NANOT, Mmes Béatrice DENIS, Caroline GANDAIS, Conseillers.

Absents excusés :

*Isabelle LE FERREC a donné procuration à Mélanie BILLOT-TOULLIC
Frédérique CABRIERES a donné procuration à Agnès LE HEGARAT
Pierrick BERNIER a donné procuration à Caroline GANDAIS
Bernard LALOUX a donné procuration à Pascal NANOT*

Secrétaire de séance : M. Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017-22 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5-2 ;

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport final de la CLECT en date du 21 février 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges et doit rendre ses conclusions dans l'année du transfert de compétences. Elle a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées. La finalité est de déterminer pour chacune des communes le montant de son attribution de compensation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CLECT s'est réunie le 21 février 2017, sur l'évaluation de l'attribution de compensation fiscale suite à l'intégration de la commune de Trémereuc dans la communauté

de communes Côte d'Emeraude au 1^{er} janvier 2017. Aux termes du rapport présenté, cette attribution s'élève à 75 655 €.

Ce rapport doit maintenant faire l'objet d'un accord à la majorité des Conseillers Municipaux avant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes se prononce sur la déclaration d'intérêt communautaire ainsi que sur le montant définitif des attributions de compensation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le rapport final de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2017-23 FINANCES LOCALES – DIVERS – REVERSEMENT OFFICE DE TOURISME

Monsieur Denby Wilkes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016-23 du 7 mars 2016, autorisant le Maire à signer la convention annuelle avec l'office de tourisme pour l'année 2016.

L'assemblée générale ordinaire de l'office de Tourisme en date du 9 février 2017 a voté la réattribution de la fraction de subvention non utilisée en 2016, conformément à la convention pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le reversement de la somme de 10 000 € de la part de l'office de tourisme de Saint-Briac sur Mer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte le reversement de la somme de 10 000 € de la part de l'office de tourisme de Saint-Briac sur Mer.
- dit que la recette sera imputée sur le budget communal.

2017-24 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BILLOT TOULLIC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

		dépenses	recettes	Solde d'exécution
Réalisation de	Section de fonctionnement	2 922 356.12 €	3 525 325.73 €	602 969.61 €

l'exercice 2016 (mandats et titres)	Section d'investissement	1 314 653.72 €	1 740 213.03 €	425 559.31 €
-------------------------------------	--------------------------	----------------	----------------	--------------

Reports de l'exercice 2015	Report en section de fonctionnement (002)		715.74 €	
	Report en section d'investissement (001)	247 663.5 €		

Le résultat est égal au solde d'exécution + ou – le report :

- Résultat de fonctionnement : 603 685.35 €
- Résultat d'investissement : 177 895 81 €

2°) Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimité (17 voix), le Maire ne prend pas part au vote, approuve le compte administratif, budget principal 2016.

2017-25 FINANCES LOCALES – DIVERS – COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2016 au 31.12.2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur du Trésor Public de Dinard Monsieur Réto, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-26 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2016– BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le Conseil Municipal après l'approbation du compte administratif du budget communal constate un excédent de fonctionnement de 603 685.35 euros sur le budget primitif de la commune. Il est proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 603 000,00 euros, le solde de 685.35 euros est repris dans le budget primitif.

Denis Lemonnier, Adjoint, présente le compte administratif 2016 et précise que deux éléments exceptionnels ont eu lieu sur l'année à savoir la vente du terrain de la salle Emeraude pour 520 000 euros et la hausse des droits de mutation exceptionnellement élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 603 000,00 euros,
- de reprendre le solde de 685.35 euros au budget primitif.

2017-27 FINANCES LOCALES – FISCALITE – TAUX COMMUNAUX 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.1 ;

Vu le projet de budget 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice de l'année 2017. La notification des bases ne nous est pas parvenue à ce jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une diminution des taux communaux, à savoir :

Taxe	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	9.78 %	9.58 %
Foncier bâti	12.88 %	12.62 %
Foncier non bâti	27.61 %	27.06 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 pour et 4 abstentions, décide d'approuver les taux communaux suivants :

Taxe	Taux 2017
Taxe d'habitation	9.58 %
Foncier bâti	12.62 %
Foncier non bâti	27.06 %

- Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

Le Maire indique que les bases fiscales transmises par l'Etat ne sont pas encore connues pour cette année. Il indique que conformément à ses engagements, la baisse des taux communaux s'établira à 2% encore cette année soit 9.58% pour la taxe d'habitation, 12.62% pour le foncier bâti et 27.06% pour le foncier non bâti. Le Maire précise que la baisse réelle pour les contribuables sera à calculer en fonction de l'augmentation des bases fixées par l'Etat.

2017-28 FINANCES LOCALES – FISCALITE – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Monsieur Lemonnier, adjoint aux finances expose au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune préparé par Monsieur le Maire pour l'année 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

art,	Libellé	BP 2017
60611	eau assainissement	16 000,00 €
60612	gaz électricité	95 000,00 €
60622	carburants	20 000,00 €
60623	alimentation restauration scolaire	22 000,00 €
60628	frais pharmaceutiques	300,00 €
60631	fournitures d'entretien	9 000,00 €
60632	petit matériel, équipement	50 000,00 €
60633	fournitures de voirie	20 000,00 €
60636	vêtements de travail	3 000,00 €
6064	Fournitures administratives	9 000,00 €
6065	Livres, CD, DVD bibliothèque	7 000,00 €
60671	Fournitures scolaires école publique	4 000,00 €
60682	Plantations, espaces verts	14 500,00 €
611	prestations services	60 000,00 €
6132	locations immobilières	3 500,00 €
6135	locations mobilières	15 000,00 €
61521	entretien terrain	5 000,00 €
615221	entretien bâtiments	3 000,00 €
615231	entretien voies et réseaux	35 000,00 €
61524	entretien arbres	6 000,00 €
61551	entretien matériel roulant	16 000,00 €
61558	entretien matériel	6 000,00 €
6156	maintenance	37 000,00 €
6161	assurances	45 000,00 €
6182	documentation générale technique	2 000,00 €
6184	versement organismes formation	4 000,00 €
6188	autres frais divers(activités scolaires)	16 000,00 €
6225	indemnités comptable, régisseurs	1 100,00 €
6226	honoraires	25 000,00 €
6228	rémunération intermédiaires/divers	34 000,00 €
6231	annonces et insertions	2 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	28 000,00 €
6236	imprimés (fly, affiches)	13 000,00 €
6237	publications (PB, grande impressions)	20 000,00 €
6238	Création communication	3 000,00 €
6247	transports collectifs	3 500,00 €
6251	voyages et déplacements	1 000,00 €
6261	frais d'affranchissement	9 000,00 €
6262	frais de télécommunications	12 000,00 €
627	services bancaires et assimilés	600,00 €
6281	Cotisations/adhésions	4 500,00 €
62878	A d'autre organisme	14 000,00 €
63512	taxes foncières	13 000,00 €
637	autres impôts et taxes assimilées	1 000,00 €
	total 011 charges à caractère général	708 000,00 €

6336	cotisation CDG CNFPT	13 000,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 000,00 €
6411	personnel titulaire	590 000,00 €
6413	personnel non titulaire	83 000,00 €
64162	emploi d'avenir	9 000,00 €
64168	Emplois d'insertion	70 000,00 €
6451	URSSAF	125 000,00 €
6453	cotisations caisses retraites	155 000,00 €
6454	Assedic	11 000,00 €
6455	assurances personnel	18 000,00 €
6474	cotisations CNAS	7 000,00 €
6475	médecine du travail	2 000,00 €
6478	autres charges sociales	4 000,00 €
	total 012 charges personnel	1 089 000,00 €
O23	virement section investissement	417 380,35 €
6811	dotations aux amortissements	75 670,00 €
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	75 670,00 €
651	Redevances pour concession	6 300,00 €
6531	Indemnités élus	61 500,00 €
6533	Cotisations retraites élus	2 600,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale	6 000,00 €
6535	Formation	500,00 €
6553	Service incendie (SDIS)	59 700,00 €
65541	Contribution aux organismes regroupement (SIVU)	40 000,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	56 000,00 €
6574	Subventions aux associations	40 000,00 €
	total 65 charges gestion courante	272 600,00 €
66111	intérêts des emprunts	85 000,00 €
	total 66 charges financières	85 000,00 €
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
678	autres charges exceptionnelles (rétrocession)	1 000,00 €
	total 67 charges exceptionnelles	2 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	2 649 650,35 €

Recettes de fonctionnement

art,	Libellé	BP 2017
OO2	excédent antérieur reporté	685,35 €
6419	remb s/rémunération personnel	30 000,00 €
	total 013 atténuation de charges	30 000,00 €
70311	concessions cimetière	3 000,00 €
70323	Redevance occupation Domaine public / cabines Salinette	27 000,00 €
70611	OM	1 000,00 €
7062	redevances bibliothèque et entrées spectacles	7 000,00 €
70632	redevances caractère social animations sportives	8 000,00 €
7067	redevances restauration scolaire/garderie/étude	37 000,00 €
70688	autres prestations de service (photocopies/buvette)	200,00 €

7083	locations diverses (Salles + cabines Béchet)	25 000,00 €
70872	Remboursement par budgets annexes	10 000,00 €
70873	par les CCAS	800,00 €
70878	par d'autres redevables	9 000,00 €
7088	autres produits activités annexe (ventes ouvrages)	1 000,00 €
	total 70 produits des services	129 000,00 €
7311	contributions directes (centimes)	1 425 000,00 €
7321	allocation compensatrice AC (CCCE)	48 200,00 €
7322	dotation solidarité communautaire. DSC CCCE	30 000,00 €
7336	droits de place (marché, braderie, taxe étalage)	20 000,00 €
7351	taxe sur l'électricité	90 000,00 €
7362	taxe de séjour	35 000,00 €
7381	taxe addit.droits de mutation (droit d'enregistrement)	220 000,00 €
	total 73 impôts et taxes	1 868 200,00 €
7411	dotation forfaitaire (DGF)	380 000,00 €
74121	Dotation solidarité rurale DSR	30 000,00 €
74718	subvention Etat	35 000,00 €
7472	subvention régions	1 600,00 €
7473	subvention département	675,00 €
7478	autres organismes (SDIS)	19 000,00 €
74834	Etat compensation Tfoncier (bâti et non bâti)	3 470,00 €
74835	Etat compensation Thabitation	15 000,00 €
	total 74 dotations et participations	484 745,00 €
752	revenus des immeubles	79 000,00 €
757	Redevance concessionnaire (camp.Pont Laurin)	30 000,00 €
758	produits divers gestion courante (conteneurs + camping)	16 000,00 €
	total 75 autres produits gestion courante	125 000,00 €
764	revenus des valeurs mobilières de placement	20,00 €
	total 76 produits financiers	20,00 €
773	mandats annulé s/exercice antérieur	10 000,00 €
7788	autres produits exceptionnels (dégradations)	2 000,00 €
	total 77 produits exceptionnels	12 000,00 €
	TOTAL RECETTES	2 649 650,35 €

La section de fonctionnement s'équilibrerait à deux millions six cent quarante neuf mille six cent cinquante-euros et trente cinq centimes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

article	Libellé	BP 2017
2151	Transfert avances voirie	350 000,00 €
	total opérations d'ordre 040	350 000,00 €
1641	Remboursement capital emprunts	196 000,00 €
2031	frais d'études	60 000,00 €
204151	Subventions d'équipement versées - SDE- Grande Rue	56 000,00 €
205	logiciels	5 000,00 €
	sous-total chapitre 20	121 000,00 €

2111		Terrains nus	270 000,00 €
2128		agencements et aménagement de terrains	16 000,00 €
21318		autres bâtiments publics	153 000,00 €
2151		réseaux voirie	236 500,00 €
2158		autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €
2182		matériel de transport	20 000,00 €
		sous-total chapitre 21	715 500,00 €
2313	060	Extension médiathèque	150 000,00 €
2313	070	Espace portuaire	141 000,00 €
		Total constructions	291 000,00 €
2315	069	Balcon d'Emeraude	100 000,00 €
2315	054	Grande rue	75 000,00 €
		Total installations techniques	125 000,00 €
238		Avance sur travaux (grande rue)	31 000,00 €
		sous-total chapitre 23	497 000,00 €
		TOTAL GENERAL	1 879 500,00 €

Recettes d'investissement

article	Libellé	BP 2017
OO1	solde exécution reporté	177 895,81 €
O21	virement de la SF	417 380,35 €
O24	produits de cession	163 000,00 €
238	Transfert avances voirie	350 000,00 €
28031	amortissements	53 100,00 €
28041511	amortissements	1 140,00 €
28041512	amortissements	12 710,00 €
28041582	amortissements	8 720,00 €
	sous total opérations d'ordre 040	425 670,00 €
10222	FCTVA	35 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00 €
1068	affectation sur excédent 2016	603 000,00 €
	Sous-total chapitre 10	698 000,00 €
1323	départements	15 000,00 €
1325	CCCE	190 000,00 €
	Sous-total chapitre 13	205 000,00 €
1641	Emprunt en euros	200 000,00 €
	sous total chapitre 16	200 000,00 €
	total général recettes	2 286 946,16 €

Denis Lemonnier, Adjoint, détaille quelques postes budgétaires prévisionnels pour 2017 tout d'abord concernant la section de fonctionnement (recettes puis dépenses) puis concernant la section d'investissement (recettes puis dépenses). Il précise les principaux investissements prévisionnels pour l'année 2017 : voirie, bâtiments publics, extension de la médiathèque, construction du nouvel espace portuaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 pour et 4 abstentions, adopte le budget primitif 2017 de la commune.

2017-29 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14 ;

Considérant que le Maire ne prendra pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame BILLOT TOULLIC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		dépenses	recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	115 489.45 €	124 965.75 €	9 476.30€
	Section d'investissement	32 213.82 €	40 314.72 €	8 100.90 €

Reports de l'exercice 2015	Report en section d'exploitation (002)		5 942.83 €	
	Report en section d'investissement (001)		80 432.12 €	

Le résultat est égal au solde d'exécution + ou – le report :

- Résultat de fonctionnement : 15 419.13 €
- Résultat d'investissement : 88 533.02 €

2°) Constate la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix) le Maire ne prend pas part au vote, adopte le compte administratif du Port de Plaisance 2016.

2017- 30 FINANCES LOCALES – DIVERS – COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343-1 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe du port de plaisance de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2016 au 31.12.2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur du Trésor Public de Dinard Monsieur Réto, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-31 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DE RESULTATS EXERCICE BUDGETAIRE 2016– BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le Conseil Municipal après l'approbation du compte administratif du budget annexe du port de plaisance constate un excédent de fonctionnement de 15 419.13 euros sur le budget primitif du port de plaisance. Il est proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 15 400,00 euros, le solde de 19.13 euros est repris dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 15 400,00 euros,
- de reprendre le solde de 19.13 euros au budget primitif.

2017- 32 FINANCES LOCALES – FISCALITE – BUDGET PRIMITIF PORT DE PLAISANCE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Madame Cabrières, Conseillère Municipale déléguée à la Mer et au Littoral, expose au Conseil Municipal les grandes lignes du budget du port de plaisance préparé par Monsieur le Maire pour l'année 2017.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses de fonctionnement

article	Libellé	BP2017
60632	Achat petit matériel	7 000,00 €
6064	Fournitures administratives	200,00 €
6066	Carburants	3 000,00 €
6135	Locations mobilières	7 300,00 €
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00 €
61558	Entretien réparations biens mobiliers	2 600,00 €
6156	Maintenance (balisage, informatique...)	3 000,00 €
6161	Assurances	8 650,00 €
6218	Autre personnel extérieur	5 500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	200,00 €

6262	Frais de télécommunications	1 600,00 €
6281	Cotisations association APPB	1 300,00 €
63511	CFE (cotisation foncière entreprise)	1 300,00 €
637	Taxe d'apprentissage	200,00 €
	011 Total charges caractère général	43 850,00 €
6332	Cotisations FNAL	50,00 €
6338	Autres impôts & taxes	100,00 €
6411	Salaire de base	23 000,00 €
6413	Primes et gratifications	1 000,00 €
6414	Indemnités - avantages divers	2 700,00 €
6451	URSSAF	7 600,00 €
6453	IRCANTEC	1 050,00 €
6454	ASSEDIC	1 400,00 €
6458	Cotisations autres organismes	600,00 €
	012 Total charges personnel	37 500,00 €
6811	Dotation amortissements	39 850,00 €
	Total dépenses	121 200,00 €

Recettes de fonctionnement

article	Libellé	BP2017
7083	Locations (mouillages)	121 000,00 €
777	Subvention transférable	15,26 €
758	Produits divers de gestion courante	165,61 €
	Excédent antérieur reporté	19,13 €
	Total recettes	121 200,00 €

La section de fonctionnement s'équilibrerait à cent vingt et un mille deux cent euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	BP 2017
13918	subventions transférables	15,26 €
2153	Installations à caractère spécifique	19 700,00 €
2154	Matériel industriel	5 000,00 €
2181	Installations générales/équipement	1 200,00 €
2183	Matériel de bureau	2 000,00 €
2184	Mobilier	10 000,00 €
	Total dépenses	37 915,26 €

Recettes d'investissement

article	Libellé	BP2017
1068	Affectation sur excédent	15 400,00 €
OO1	Solde d'exécution reporté	88 533,02 €
28138	Amortissements	510,00 €
28153	Amortissements	31 490,00 €

28154	Amortissements	3 500,00 €
28155	Amortissements	175,00 €
28182	Amortissements	3 250,00 €
28183	Amortissements	490,00 €
28184	Amortissements	30,00 €
28188	Amortissements	405,00 €
	Total 040	39 850,00 €
	Total recettes	143 783,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 du port de plaisance.

12) 2017-33 FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Vu le budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes :

	demandée	proposée
Associations anciens combattants		
ACPG	160	160
association médaillés militaires		
UNC	160	160
Divers		
Union commerciale UCASB	800	800
Saint Briac en musique		
festival St Briac en Musique	6 000	4000
Culture/Animation		
Comité St Simon	6500	6300
"histoire et patrimoine du pays de Dinard"	250	250
Ecole de musique - APPM		5 000 * ¹
Lezards Volants	550	550
Festivart	2000	1500
Association Orgue Rive Gauche	1000	1000
Nautisme		
Ecole de voile	5000	5000
Yacht Club	2700	2700
Sport		
Tennis Club briacin	1000	1000
Football - PCEF	2100	2100
Dinard Golf (école de golf)	1000	1000
Frémur Pongiste	1200	Achat de deux tables* ²
Saint-Briac sport moteur	200	200

Pass-jeunes		4000* ³
TOTAUX	38 120	35 720

*¹ Ecole de musique : Il est précisé que la subvention pour le fonctionnement de l'école de musique sera versée après la rentrée de septembre et sera ajustée en fonction du nombre d'élève sur la base de :

- 90€ pour l'éveil musical
- 120€ pour l'atelier découverte
- 335€ pour la pratique instrumentale

*² Frémur pongiste : Achat par la mairie de deux tables de ping-pong qui sera propriété de la commune (environ 1 200 €)

*³ Pass jeunes : budget prévisionnel. Les associations, sur justification des coupons remis par les jeunes, reçoivent le remboursement des coupons sur le budget communal sous forme de subvention, comme précisé dans la délibération 2015-112 du 21 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 35 720 euros inscrit à la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

Mélanie Billot-Toullic, Adjointe, présente les différentes demandes de subventions par les associations briacines et les propositions d'attribution, pour l'année, par la municipalité en concertation avec les associations concernées. Elle indique que concernant le festival Saint Briac en Musique, malgré une augmentation des dépenses et de la demande, il est proposé une subvention de 4 000 euros du fait des réserves financières de l'association. Elle précise également que la baisse globale de l'enveloppe annuelle aux associations est due à la disparition de la subvention à l'Office de tourisme désormais sous compétence intercommunale.

2017-34 BUDGET COMMUNAL – TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal se prononce sur les tarifs complémentaires proposés applicables au 1^{er} avril 2017.

Animation	
Lampion	3 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

2017-35 COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE CONTRAT – SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement opérationnel départemental approuvé par arrêté préfectoral du 13 septembre 2000, modifié par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 août 1991 relatif à la sécurité des baignades dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Il est rappelé que la commune de Saint-Briac signe une convention annuelle avec la SNSM pour la surveillance des plages, le coût de cette prestation s'est élevé à 28 825 € pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SNSM pour la surveillance des plages pour la saison 2017.

Les plages concernées sont la grande Salinette et le Port Hue pour la période du 8 juillet au 31 août 2017 de 12h00 à 18h30.

Il s'agit de recruter 5 nageurs sauveteurs et un chef de poste pour les mois de juillet et août. Les sauveteurs seront employés en tant qu'agents communaux durant leur période d'intervention.

Cette convention prévoit également une aide de la collectivité à la formation des futurs nageurs sauveteurs pour un montant de 7 euros par sauveteur et par jour de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la surveillance des plages durant l'été 2017
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 7 euros par sauveteur et par jour à la SNSM au titre de la formation de futurs nageurs sauveteurs pour l'année 2017

2017-36 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-29 ;

Vu le budget ;

La commune de Saint-Briac-sur-mer a été sollicitée à nouveau par Monsieur Nicolas Choyeau pour l'installation d'un bassin d'apprentissage pour la dispense de cours de natation.

Cette proposition permet d'étoffer l'offre d'activités durant la saison estivale, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de l'indemnité due par Monsieur Nicolas Choyeau pour l'installation de son bassin de natation sous le préau de l'école des Cap Hornier durant les mois de juillet et août 2017, comme en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix de l'indemnité à 200 euros
- dit que Monsieur Nicolas Choyeau devra verser également la somme de 75 euros à la commune au titre de sa consommation d'eau
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

2017-37 COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHES ASSURANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commande avec le CCAS et le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement), afin de mettre en concurrence les propositions de contrats d'assurances des 3 collectivités qui arrivent à échéances fin 2017.

Il est rappelé que la commune de Saint Briac à plusieurs contrats d'assurances pour couvrir en particulier les risques suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Assurance des Responsabilités civiles et risques annexes
- Flotte automobile et risques annexes
- Protection juridique et protection fonctionnelle des agents et élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un groupement de commande avec le CCAS et le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement), afin de mettre en concurrence les contrats d'assurances.
- Désigne Monsieur le Maire ou son représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement
- Désigne la commune de Saint-Briac sur Mer comme collectivité coordinatrice du groupement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

2017- 38 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

L'Etat demande aux communes des modifications dans les modalités d'application des dispositions relatives aux indemnités des élus.

Pour se faire la préfecture demande au conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération 2014-80 du 29 juillet 2014 et de délibérer à nouveau sur la fixation des indemnités des élus.

La règle est maintenant de mentionner l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision de montant dans le libellé de la délibération. Ces modifications de présentation n'entraînent aucune modification en matière de fixation des indemnités.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2048 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 2048 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjoints en pourcentage de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 16.5,

Considérant les dispositions des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT qui permettent de majorer les indemnités d'élus allouées compte tenu du caractère touristique de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à nouveau les indemnités suivantes :

Elu	Taux en %	Majoration 50 %
Maire	26.31	oui
1 ^{er} adjoint	10.53	oui
2 ^{ème} adjoint	12.28	oui
3 ^{ème} adjoint	11.00	oui
4 ^{ème} adjoint	6.84	oui
5 ^{ème} adjoint	8.42	oui
1 ^{er} conseiller délégué	11.17	non
2 ^{ème} conseiller délégué	11.44	non

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de retirer la délibération 2014-80 du Conseil Municipal du 29 juillet 2014
- de fixer les indemnités versées au Maire et aux adjoints et aux conseillers délégués à compter du 1^{er} janvier 2017 telles qu'elles apparaissent ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N° décision	Objet
01/02/2017	2017-07	Décision d'ester en justice (requête en référé de l'association « Le Nessay pour Tous », représentée par MARION Brigitte, ainsi que M. et Mme Luc et Magdeleine GRISON, M. et Mme Pascal et Géraldine ROBERT : référé en suspension à l'exécution d'une autorisation de travaux en date du 27 octobre 2016 (déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 03525616S0111), déposé le 31/01/2017 au TA)
07/02/2017	2017-08	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA 17-04 à 17-06
20/02/2017	2017-09	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA 17-07
22/02/2017	2017-10	Décision d'ester en justice (recours contentieux déposé par Madame LEMOUEL à l'encontre de l'arrêté de permis de construire modificatif accordé le 30/08/2016 à Monsieur LAHAYE et Madame LESAGE), déposé le 20/02/2017 au TA)
02/03/2017	2017-11	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA 17-08
08/03/2017	2017-12	Renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les biens suivants : DIA 17-09 – DIA 17-10

QUESTIONS DIVERSES

Pascal Nanot s'interroge sur la déclassification d'un terrain au Port Hue à l'angle de la rue des Tertres.

Le Maire précise que le conseil Municipal doit se prononcer sur cette procédure et que cela intervient dans le cadre de réaménagement général du secteur en terme de stationnement particulièrement avec le réaménagement en cours du parking au niveau du golf afin d'augmenter le nombre de places. Le terrain considéré, une fois libéré, est constructible et les domaines l'ont estimé à 500 euros du M2 pour une superficie de 522 M2. Il sera proposé à des acheteurs particuliers qui seraient intéressés.

Pascal Nanot demande à ce qu'un hommage soit rendu à Monsieur Lirzin démissionnaire de ses fonctions de chef de centre d'incendie et de secours.

Claude Renault, Adjoint, rappelle l'historique de ce dossier et indique regretter personnellement la démission de Monsieur Lirzin tout en indiquant que la municipalité a toujours été en contact avec le chef de centre, le SDIS et a écrit plusieurs courriers successifs depuis plusieurs années sur ce dossier.

Claude Renault précise qu'un hommage lui sera rendu ultérieurement lorsque le contexte sera plus apaisé.

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 H 10.